CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	32
Nombre de membres représentés	3
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Suzanne LECROART donne procuration à Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 3

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, j'ai été amené à :

- Conclure plusieurs marchés et avenants ;
- Résilier un marché ;
- Engager des frais et honoraires d'avocats ;
- Engager des actions en défense ;
- Demander des subventions ;

261014_3

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Autoriser des louages de choses ;
- Accepter des délivrances et reprises de concessions de cimetière ;
- Procéder à des emprunts ;
- Procéder à un dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux ci-joints.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ; • Délibération du conseil municipal n°11 du 28 mars 2026 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Principaux documents de référence	Tableau des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Prend acte des décisions prises par le maire ou, le cas échéant, par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou par l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération n°11 du 28 mars 2026.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le